RECU EN PREFECTURE
Le 14 février 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220209-D005975I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 9 février 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 18h21

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Anne VIGNOT, Mme Frédérique BAEHR (vote à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU **Bonnay :** M. Gilles ORY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN

Etaient absents : **Besançon :** Mme Marie ZEHAF **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

Délibération n°2022/005975
Rapport n° 7 - Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2022

Actions recherche et innovation
Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2022

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Actions Recherche et Innovation »	Montant de l'opération : 5 000 €
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé : Dans le cadre de sa politique économique en faveur de l'innovation, GBM soutient la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.
Au regard de la demande de soutien du Pôle du Véhicule du futur pour ses activités 2022 et du bilan présenté pour 2021, il est proposé de lui accorder une aide sous la forme d'une subvention à hauteur de 5 000€ soit l'équivalent de la subvention 2021.

1. Pôle Véhicule du Futur (PVF) : présentation et éléments de contexte

Sur le plan industriel, le PVF va bien au-delà du périmètre du Pays de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, une vingtaine d'entreprises implantées sur GBM relevant de la filière microtechnique sont impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à la mobilité.
Le PVF fait partie des 56 pôles de compétitivité qui ont été labellisés pôles de compétitivité pour la phase IV (2019-2022). Il est présidé par Marc Becker et compte 18 salariés.

2. Retour sur l'activité 2021

Une nouvelle année marquée fortement par la crise Covid-19. Cependant le PVF a poursuivi son action en mode dégradé pour accompagner 39 projets d'innovation (34 en objectif initial) pour entrainer l'écosystème local vers les nouveaux marchés de la mobilité. 13 projets financés à ce jour.

Concernant plus particulièrement la filière automobile on observe une accélération fulgurante de l'électrification des chaînes de traction.

2021 c'est aussi la poursuite du développement de l'écosystème hydrogène dont la croissance ne faiblit pas. La formation est également un point d'attention central du Pôle notamment avec la réalité virtuelle appliquée à la formation et à l'emploi autour de la plateforme digitale 4hfactory.tech.

Enfin, 9 projets européens ont été labellisés en 2021 dont 3 projets directement portés par le Pôle.

3. Les enjeux et les objectifs du PVF pour l'année 2022

Le projet ambitieux du PVF pour la phase IV a pour mot d'ordre l'innovation, la performance industrielle, les compétences et l'international avec 3 axes forts :

- Asseoir son ancrage territorial
- Amplifier l'innovation en lien avec la stratégie nationale automobile, transport terrestres et mobilités et les politiques régionales
- Consolider son excellence européenne.

En matière d'innovation et de R&D l'objectif 2022 est d'atteindre la labellisation de 140 projets pour la fin de la phase IV soit au minimum 23 pour cette nouvelle année.
Au niveau européen l'objectif est de 30 projets labellisés avec 12 entreprises du territoire (BFC + Grand Est) soit 13 projets en 2022.

4. Le plan de financement 2021 prévisionnel présenté par le PVF

La mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022 représente un budget de l'ordre de 1 551 000€. La demande d'aide à GBM est de 5 000 €. Pour mémoire, Pays de Montbéliard Agglomération finance à part égale le pôle des microtechniques de Besançon.

Le plan de financement détaillé est présenté dans la convention d'attribution annexée au présent rapport.

A l'unanimité, le Bureau :

- **autorise le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022,**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 31 – Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN (pouvoir de Mme Marie ZEHAF), M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

CONVENTION
Relative au soutien au programme d'actions pour l'année 2022 du Pôle Véhicule du Futur

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du bureau du 09 février 2022, d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Marc BECKER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu le courrier de demande d'aide du PVF du 15 décembre 2021

Vu la délibération du Bureau en date du 09 février 2022

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.
Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2021, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2022 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 €. Cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2022, pour un budget global de 1 511 000€ HT (annexe 1), pour l'objet décrit à l'article 1er. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2022. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1er de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre l'attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le .....

Le Président du Pôle	La Présidente de Grand Besançon Métropole
Marc Becker	Anne Vignot

Annexe 1 : budget prévisionnel 2022

Dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Budget 2022 en € HT
Personnels (salaires)	890 000
Déplacements	75 000
Frais de structure	140 000
Conseils et expertise	150 000
Communication	50 000
Personnels CCI Grand Est	116 000
Valorisation des contributions nature	90 000
Total	**1 511 000**

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2022 en € HT
Cotisations	431 652
Autres produits - Services	90 000
Formation	80 000
Contributions volontaires en nature	90 000
Sous-total PRIVE	**691 652 (45,77%)**
Etat Bourgogne Franche-Comté	49 985
Etat Grand Est	32 095
Conseil Régional BFC	319 500
Conseil Régional Grand Est	178 268
PMA	50 000
Mulhouse Alsace Agglomération	80 000
Eurométropole de Strasbourg	30 000
Grand Belfort	16 500
Grand Dole	6 000
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
CCI Grand Est	58 000
Baisse prévisible financements publics	- 40 000
Sous- total Public	**819 348**
TOTAL PROGRAMME	**1 511 000**